



COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 01 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL

Etaient présents :

- *TURON Dominique, CHAISE Nicole, PREVOSTEAU Jean-Charles, LOPES Caroline, GRAULIERE Grégory, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa DUVIGNAU Martine, FIN Lionel, PARGADE Sabine, GAILLARD Hervé, ISASTI Christophe, CHAGNIAT Eve, RIFFAUD Frédéric MOMBEUIL Jessica*

Secrétaire de séance : Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 21 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

1) DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les montants versés aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints.
- Considérant que la commune de VERTHEUIL compte 1364 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-

- L'indemnité de fonction de la 2^{ème} Adjointe est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} Adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de la 4^{ème} Adjointe est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, certaines compétences, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du même code ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de délégation pour faciliter le fonctionnement municipal et lui donner plus de souplesse, le Conseil municipal étant obligatoirement informé des décisions prises par le Maire lors de sa séance suivante ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire pour une partie des compétences visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1 – ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. En revanche, concernant le tarif de la restauration scolaire, seule l'assemblée délibérante est compétente.

3 – PROCÉDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires.

- 4 - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 - DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 - PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7 - CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 - PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11 - FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12 - FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 - DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 - FIXER les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.
- 15 - EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213 -3 de ce même code et dans la limite de 100 000 Euros par préemption ;
- 16 - INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnée. TRANSIGER avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17 - RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions fixées par le code des assurances.
- 18 - DONNER, en application de la l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 -4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332 -11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 100 000 € (vingt mille euros) par année civile à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

21 – EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

22 – EXERCER au nom de la commune, titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23 – PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

24 - AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - DEMANDER à l'Etat, à l'Europe, aux collectivités territoriales ainsi qu'à tout organisme institutionnel susceptible d'apporter son soutien financier (CAF, agence de l'eau...) aux projets de la commune l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

26 - PROCÉDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : le Conseil municipal donne délégation au maire pour déposer les demandes de permis de démolir, de permis de construire et de déclarations préalables de travaux. Concernant les demandes de permis d'aménager, elles seront soumises à l'assemblée délibérante.

27 - EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

28 – D’ouvrir et d’organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l’article L.123-19 du Code de l’Environnement.

29 – Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d’entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 Euros.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l’ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par

Votants : 15

Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Dominique TURON, Maire, expose :

L’article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l’assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s’est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’adopter le règlement intérieur joint en annexe

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15

Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les élections en date du 21 Mars 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire, Prédésigné de droit,
- 4 membres, au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 4 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 8.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer à 8 membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le Maire)

Le Maire propose donc de procéder à la désignation des 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 4 sièges.

Les candidatures sont :

- Sabine PARGADE
- Hervé GAILLARD
- Nicole CHAISE
- Caroline LOPES

Mesdames Sabine PARGADE, Nicole CHAISE, Caroline LOPES et Monsieur Hervé GAILLARD, membres du Conseil Municipal, sont élus à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Mesdames Sophie MOUFLET Infirmière, Madame Nadia BERTRAND Assistante en assurances, Madame Coralie MARTIN, Christine ROBERT Infirmière.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Bâtiments-Urbanisme-cimetière-gestion des salles

Président	Dominique TURON
Vice-Président	Grégory GRAULIERE
Membres	Eve CHAGNIAT
	Nicole CHAISE
	Martine DUVIGNAU
	Hervé GAILLARD
	Christophe ISASTI

Commission Voirie-réseaux passes et fossés-Gestion du matériel-gestions du personnel technique-environnement-espaces verts

Président	Dominique TURON
Vice-Président	Jean-Charles PREVOSTEAU
Membres	Lionel FIN
	Christophe ISASTI
	Stéphane LOBET
	Jessica MOMBEUIL
	Frédéric RIFFAUD

Commission Affaires scolaires-Caisse des Ecoles-gestion du personnel Restaurant et école-Jeunes- Conseil Municipal des Jeunes

Président	Dominique TURON
Vice-Présidente	Caroline LOPES
Membres	Eve CHAGNIAT
	Hervé GAILLARD
	Elsa LONGAT
	Sabine PARGADE
	Jean-Charles PREVOSTEAU

Commission Culture-Communication-Tourisme-Vie associative-Jumelage

Président	Dominique TURON
Vice-Présidente	Nicole CHAISE
Membres	Martine DUVIGNAU
	Grégory GRAULIERE
	Elsa LONGAT
	Jessica MOMBEUIL

Commission Finances-Budget

Président	Dominique TURON
Vice-Président	Grégory GRAULIERE
Membres	Martine DUVIGNAU
	Caroline LOPES
	Jessica MOMBEUIL
	Sabine PARGADE
	Frédéric RIFFAUD

Commission Comité des Fêtes

Président	Dominique TURON
Vice-Président	Grégory GRAULIERE
Membres	Nicole CHAISE
	Martine DUVIGNAU
	Lionel FIN
	Elsa LONGAT
	Sabine PARGADE

Commission d'Appel d'Offres

Président	TURON Dominique
Titulaires	Stéphane LOBET
	Jean-Charles PREVOSTEAU
	Frédéric RIFFAUD
Suppléants	Grégory GRAULIERE
	Christophe ISASTI
	Jessica MOMBEUIL

- **Correspondant Défense :**
Le Maire propose la désignation de Monsieur ISASTI Christophe
- **Correspondant en charge de la sécurité :**
Le Maire propose la désignation de Madame MOMBEUIL Jessica
- **Référent numérique :**
Le Maire propose la désignation de Madame DUVIGNAU Martine

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES A LA SUITE DU RENOUELEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire de VERTHEUIL donne lecture de l'arrêté ci-dessous pour la désignation des Conseillers Municipaux lors du contrôle des listes électorales de la commune.

ARRETE

- Vu la loi n°2016-1048 du 01 Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

- Vu l'article L19 nouveau du Code Electoral, modifié par la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 dans son article 3,
- Vu le décret n°2018-350 du 14 Mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Considérant qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections municipales,
- Considérant que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- Considérant que les membres de la commission de contrôle désignés sur l'arrêté du 21 Novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LESPARE ne peuvent plus siéger du fait du renouvellement intégral du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026,
- Considérant qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,
- Considérant que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe à trois le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et à deux le nombre de conseillers municipaux suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

Prend acte de la composition de la commission de contrôle comprenant cinq conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges constituée de la manière suivante :

Membres titulaires :

- Elsa LONGAT
- Caroline LOPES
- Jean-Charles PREVOSTEAU

Membres suppléants :

- Nicole CHAISE
- Hervé GAILLARD

Prend acte de la composition de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Jessica MOMBEUIL
- Frédéric RIFFAUD

Dit que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales de VERTHEUIL.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX + FONDATION ROUX ET AAPAM

- S.I.E.M

NOM-PRENOM	FONCTION
TURON Dominique	Titulaire
PREVOSTEAU Jean-Charles	Titulaire
ISASTI Christophe	Suppléant
FIN Lionel	Suppléant

- **S.M.I.C.O.T.O.M**

NOM-PRENOM	FONCTION
TURON Dominique	Titulaire
PREVOSTEAU Jean-Charles	Suppléant

- **S.M.E.R.S.C.O.T**

NOM-PRENOM	FONCTION
TURON Dominique	Titulaire
GAILLARD Hervé	Suppléant

- **Mission Locale du Médoc**

- NOM-PRENOM	FONCTION
CHAISE Nicole	Titulaire

- **Fondation Roux**

Le Maire est le Président du Conseil d'Administration.

Deux délégués :

NOM-PRENOM	FONCTION
CHAISE Nicole	Adjointe
PARGADE Sabine	Conseillère municipale

- **A.A.P.A.M**

2 membres titulaires :

NOM-PRENOM	FONCTION
CHAISE Nicole	Adjointe
LOPES Caroline	Adjointe

2 membres suppléants :

NOM-PRENOM	FONCTION
GAILLARD Hervé	Conseiller municipal
PREVOSTEAU Jean-Charles	Adjoint

- **S.I.A.E.P.A**

2 titulaires :

NOM-PRENOM	FONCTION
TURON Dominique	Maire
PREVOSTEAU Jean-Charles	Adjoint

2 suppléants :

NOM-PRENOM	FONCTION
ISASTI Christophe	Conseiller municipal
LOBET Stéphane	Conseiller municipal

- **Jumelage**

4 délégués :

NOM-PRENOM	FONCTION
TURON Dominique	Maire
CHAISE Nicole	Adjointe
LOPES Caroline	Adjointe
GAILLARD Hervé	Conseiller Municipal

- **Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc- Gargouil :**

1 délégué titulaire :

- NOM-PRENOM	FONCTION
LOBET Stéphane	Adjoint

1 délégué suppléant :

- NOM-PRENOM	FONCTION
PREVOSTEAU Jean-Charles	Adjoint

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

- Considérant la candidature de madame CHAISE Nicole en tant que délégué titulaire et la candidature de Madame MOMBEUIL Jessica en tant que déléguée suppléante,

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CLECT

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition des deux tiers ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- Considérant que la composition de la Commission a été définie sur une base de représentation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Dominique TURON, membre titulaire
- Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU, membre suppléant

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur TURON Dominique, en qualité de titulaire
- Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles, en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil municipal de la commune de Vertheuil, après en avoir délibéré, décide de valider cette délibération par :

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) BAIL COMMERCIAL

Suite à l'arrêt de l'exploitation du comptoir de l'Abbaye, un bail commercial doit être établi entre :

- La Commune de VERTHEUIL EN MEDOC, représentée par son Maire, Dominique TURON

Et le nouveau gérant,

- La société « CHEZ BAMBINO », représentée par Monsieur Patrick URBINO
-

En date du 18 Décembre 2025

Montant du loyer : loyer annuel de 7 613€ (HT) soit 9 135.60€ TTC, soit un loyer mensuel de 761.30 € TTC à payer le 10 de chaque mois à compter du 18 Décembre 2025.

Le présent Bail prendra fin le 13 Mai 2028.

Désignation : Sur la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC (Gironde) « 1 et 3 rue du Huit Mai 1945 » lieu-dit « Le Bourg »

Un immeuble à usage commercial :

- En rez-de-chaussée : un local à usage de café, une salle de restauration, cuisine, réserve, une chambre avec salle de bain réservée aux personnes à Mobilité Réduite.
- A l'étage : six chambres avec salle de bain
- A l'extérieur donnant sur le parc de l'Abbaye, une terrasse en caillebotis de bois, avec accès direct avec la salle du café
- Destination : exploitation d'un fonds de commerce de débit de boissons, hôtel, restaurant, plats à emporter.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section et N°	Lieu-dit	Nature	Superficie
AB 21	1 Rue du Huit Mai 1945	sol	01a48ca
AB 22	3 Rue du Huit Mai 1945	sol	74ca
	Contenance totale		02a22ca

Votants : 15 Votes exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 18h57.